

# Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

## Année scolaire 2016 - 2017

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la mairie pour les enfants fréquentant l'école de La Feuillade.

Article 2 : Ces T.A.P. sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité. Ils se déroulent principalement dans les locaux scolaires, salles communales et équipements sportifs communaux.

Article 3 : Les activités proposées dans le cadre des T.A.P sont gratuites.

Article 4 : Sur une semaine type, les activités périscolaires se déroulent selon le tableau ci-joint. Ce programme propose une diversité d'ateliers de type culturel, sportif, artistique,...

Article 5 : **Déroulement des TAP** :

- Le lundi, il n'y aura pas de T.A.P. Les enfants inscrits en garderie seront pris en charge dès la fin du temps scolaire, soit à partir de 15 h 45, par le personnel en charge de ce service ou seront récupérés par leurs parents ou personnes autorisées.

- Les mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie des classes, à 15 h 45, les enfants seront récupérés par chaque binôme d'intervenants qui en aura l'entière responsabilité, et ce, jusqu'à la fin de l'activité, soit 16 h 45.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s), dès la fin des T.A.P sans quoi, ils seront dirigés vers le service de garderie périscolaire qui prendra le relais.

**L'inscription de votre / vos enfant(s) vaut engagement pour l'année scolaire entière.**

Article 6 : **Fin des activités** :

Les enfants ne restant pas à la garderie, seront accompagnés **au portail de l'école** où les personnes autorisées pourront les récupérer.

Article 7 : **Retard** :

Tout enfant qui n'est pas inscrit à une activité périscolaire doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures de classe, soit à 15 h 45.

Article 8 : **Autorisation Parentale de sortie** :

Si une autre personne que les parents ou le responsable légal, vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir à la mairie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone de la personne concernée.

Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Article 9 : **En cas de maladie ou d'accident** :

Les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant, ils seront tenus de venir chercher leur(s) enfant(s).

L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin ou à un service d'urgence.

Article 10 : **Clause d'exclusion** :

L'organisateur, sur l'avis de la commission communale, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel
- comportement inadapté, violent ou manquements répétés aux consignes données par l'intervenant
- absences répétées et non justifiées

**Article 11 : Composition du Comité de Pilotage :**

- le Maire ou son représentant
- les élus municipaux de la commission Education / Jeunesse / Pétiscolaire
- l'équipe enseignante
- la coordinatrice des T.A.P
- le personnel communal engagé sur les activités

Tous les autres acteurs qui interviennent dans les T.A.P. (intervenants agréés, bénévoles, clubs sportifs, personnel communal, délégués de parents d'élèves) sont conviés aux réunions de concertation qu'organise le comité de pilotage.

**Article 12 : Responsabilité Parentale :**

Le présent règlement sera signé par les parents d'élèves qui fréquentent les T.A.P.

Ils engagent leur responsabilité quant au respect et à la conduite de leur(s) enfant(s) pendant toutes les activités.